

# Clôtures

---

Réunion des carriers  
du  
13 juin 2014

Catherine PALAYRET - **DREAL MP – DSSS**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



PREFET  
DE LA REGION  
MIDI-PYRENEES

# Constats

L'inspection des installations classées a constaté :

- l'absence ou l'insuffisance de certaines clôtures
- un manque d'harmonisation des pratiques sur la région
- la difficultés des exploitants à définir des clôtures adaptées aux risques et conformes à la réglementation

=> une réflexion sur ce thème a donc été engagée par le GT Carrières

L'Unicem a décidé de faire déboucher cette réflexion sur un guide des bonnes pratiques sur les clôtures

# Premières réflexions

## Les bases réglementaires :

- Art 13 de l'AM du 22 septembre 1994 (2510 – régime A)
- Art 3.2 de l'AM du 26 décembre 2006 (2510 – régime D)
- Art 8 de l'AM du 26 novembre 2012 (2515 – régime E)
- Art 3.2 de l'AM du 30 juin 1997 (2515 – régime D)
- Art 3.2 de l'AM du 30 juin 1997 (2517 – régime D)
- Art 59 Titre RG du RGIE
- Art 59 de la circulaire du 3 mai 1995
- Art 61 Titre RG du RGIE
- Art 61 de la circulaire du 3 mai 1995
- Art 69 Titre RG du RGIE
- Art 75 Titre RG du RGIE
- Art R541-80 du Code de l'Environnement

# Premières réflexions

Les clôtures périmétriques sont **obligatoires** et indispensables à la **protection du public**

Le choix des clôtures en fonction des zones dangereuses doit être basée sur **une évaluation des risques** réalisée par l'exploitant

L'obligation des clôtures concerne toutes **les zones dangereuses** :

- en exploitation
- remises en état et non récolées

La protection minimale doit être constituée :

- d'une **barrière physique** artificielle
- d'une **signalisation de danger** toujours visible

# Premières propositions

Il y a des désaccords DREAL/Exploitants notamment parce que la profession introduit **une notion d'accessibilité** qui peut remettre en question le principe de base de la clôture obligatoire entre l'exploitation et l'extérieur.

**Des remarques** ont également été faites sur :

- les modalités d'établissement et les propositions de structures (fossé, merlon, haie vive, etc.) discutables
- le choix pour les autres clôtures internes selon analyse de risques.

Il a été décidé **de vérifier sur le terrain** la conformité des dispositifs retenus lors des inspections sur les sites des carriers du GT :

- plan d'implantation des clôtures établi à récupérer le jour de l'inspection
- justification par l'exploitant des solutions de clôture retenues
- examen des clôtures en place, vérification des conformités et remontées à la division (photos, commentaires et position).